

PROMEA CP ACTUALITÉS 03/20

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer de nouvelles informations relatives à PROMEA caisse de pension :

Rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires en 2020 avec un taux d'intérêt définitif de 2 %.

Le taux d'intérêt applicable aux avoirs de vieillesse réglementaires pour l'année 2021 ne sera fixé définitivement par le Conseil de fondation qu'en décembre 2021. Pour les mutations de l'année 2021 (p. ex. les sorties et les départs à la retraite) le taux d'intérêt est de 1,5 % conformément à la décision du Conseil de fondation. Les avoirs de vieillesse des personnes assurées auprès de PROMEA caisse de pension au 31 décembre 2021 seront par conséquent rémunérés à **un taux garanti** d'au moins **1,5 %** en 2021.

Veillez noter que PROMEA caisse de pension utilise toujours le même taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse obligatoire et surobligatoire (taux enveloppant). Le taux d'intérêt minimal selon la LPP (part obligatoire de l'avoir de vieillesse), qui est fixé par le Conseil fédéral, est laissé au niveau inchangé de 1,0 % en 2021.

Utilisation des réserves de cotisations d'employeur

Le Conseil fédéral a décidé de permettre à nouveau, sur la base de la loi COVID-19, d'utiliser le solde existant des réserves de cotisations d'employeur pour financer les cotisations des salariés. Cette disposition est en vigueur pour une durée limitée au 31 décembre 2021. Si vous disposez d'une telle réserve et souhaitez procéder à une imputation correspondante, nous vous prions de bien vouloir nous le communiquer par écrit. La réserve de cotisations d'employeur continuera, à partir du 1er janvier 2021, à bénéficier d'un taux d'intérêt inchangé de 0,25 %.

Révision de la loi sur les prestations complémentaires (Réforme des PC)

La réforme des prestations complémentaires a également des répercussions directes sur la prévoyance professionnelle. En effet, les personnes assurées qui cessent d'être assujetties à l'assurance obligatoire après le 31 juillet 2020 en raison de la dissolution des rapports de travail par l'employeur peuvent demander à partir du 1er janvier 2021 le maintien de leur assurance. PROMEA caisse de pension donne aux personnes assurées concernées le maximum de flexibilité permise par le cadre légal (article 47a LPP) dans la mise en œuvre du maintien facultatif de l'assurance. Cette possibilité de poursuivre l'assurance est par exemple prévue dès 55 ans révolus au lieu de 58 ans révolus.

Vous trouverez des informations détaillées et les conditions requises pour le maintien facultatif de l'assurance sur notre site Internet www.promea-pk.ch sous Menu > Règlements > «Sortie involontaire de l'assurance obligatoire».

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaboratrices et collaborateurs. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Veuillez vous adresser à la direction de PROMEA caisse de pension en composant le 044 738 53 53 ou par e-mail adressé à info@promea.ch.

Nous vous souhaitons ainsi qu'à vos collaboratrices et collaborateurs une bonne santé et vous adressons nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Schlieren, le 23 décembre 2020

Meilleures salutations

PROMEA caisse de pension

Conseil de fondation et direction